

DECISION 04/2021
Autorisant la signature d'une convention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-08 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition du Cabinet Michael Page - 164 Avenue Achille PERETTI - 92200 NEUILLY SUR SEINE

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'une convention d'accompagnement pour le recrutement d'un directeur général adjoint des services communaux.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Le montant de la prestation est de 2500 € au début de la mission, de 2000 € lors de la présentation des candidats et de 2500 € lors de l'acceptation par le candidat de l'offre d'engagement.

Article 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 5 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 02 mars 2021.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

